

Programme national vin

Restructuration du vignoble - Campagne 2017/2018

19 juillet 2017



De nouvelles bases réglementaires

Règlement (UE) n° 1308/2013 OCM

Un acte délégué (2016/1149) et un acte d'exécution (2016/1150)

- publiés le 15/07/2016 (mise en application le 18/07)
- applicables à tous les dossiers déposés après cette date
- remplaçant le règlement d'application 555/2008

Des nouvelles lignes directrices pour le programme national

Version définitive 16/12/2016

Ce qui change de manière importante dans les nouveaux textes pour la restructuration

4 points majeurs à retenir

Dépôt des dossiers en 2 phases

un dépôt de demande d'aide et un dépôt de demande de paiement

Le renforcement des contrôles préalables à l'action des restructuration (contrôles ex ante)

Sur irrigation sur vieilles vignes : obligation de contrôle sur place avant installation de l'irrigation, sur parcelles plantées avec des droits externes ou sans contrôle préalable à l'arrachage

La définition d'opération et d'action

Les règles de modifications de programme

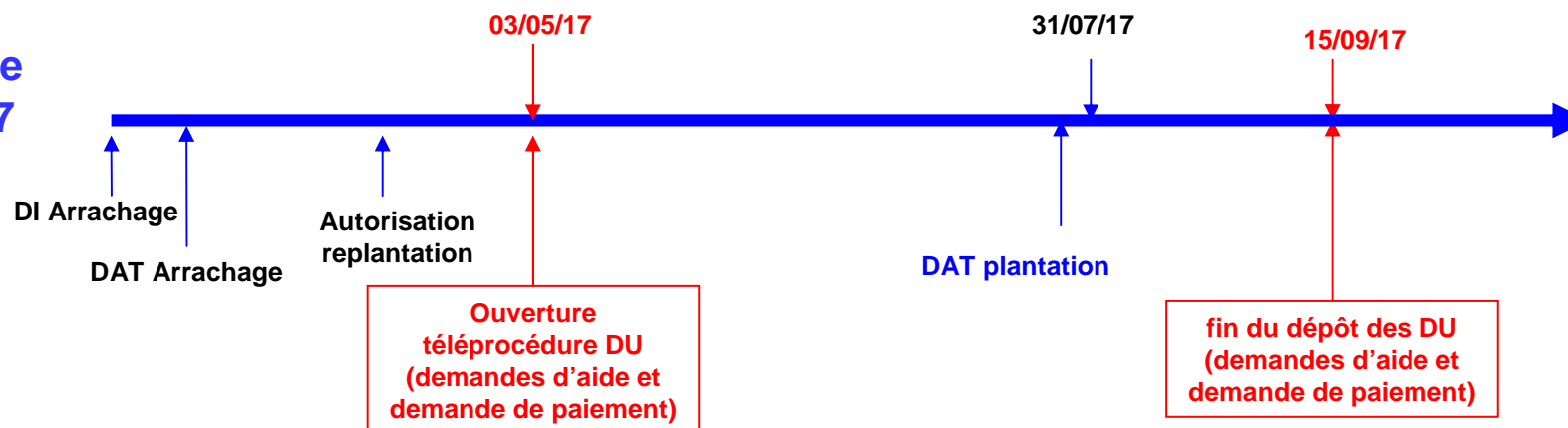


Le dépôt des dossiers en 2 phases

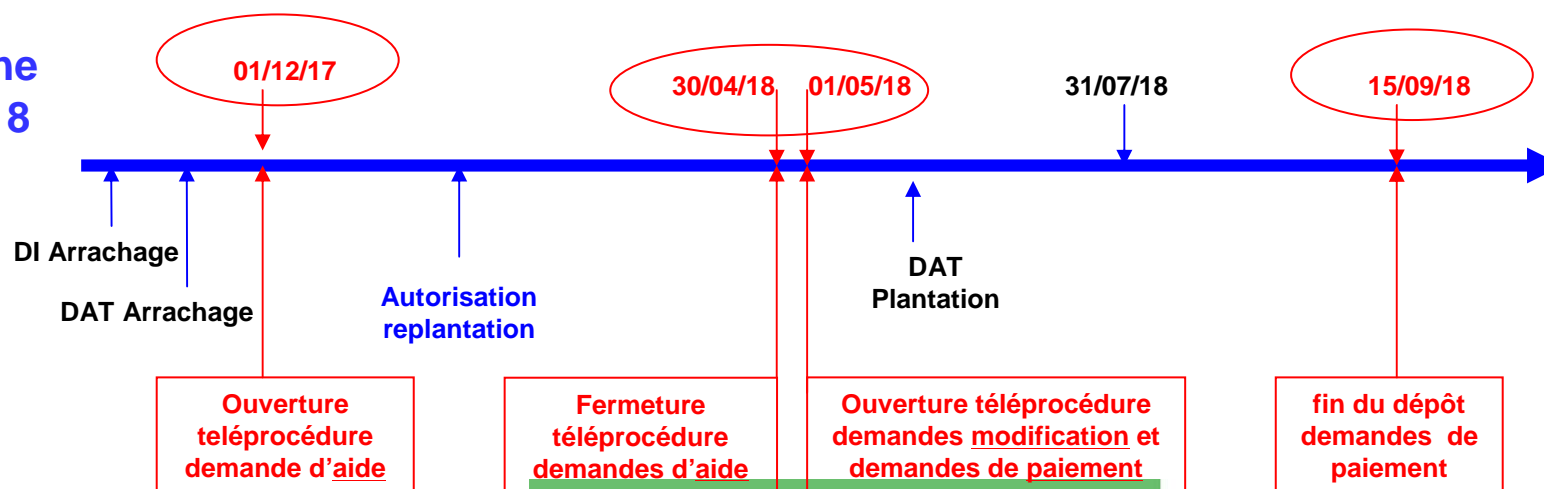


Chronologie des démarches à effectuer par le demandeur pour la mesure restructuration du vignoble Campagne 2017-2018

Campagne 2016/2017

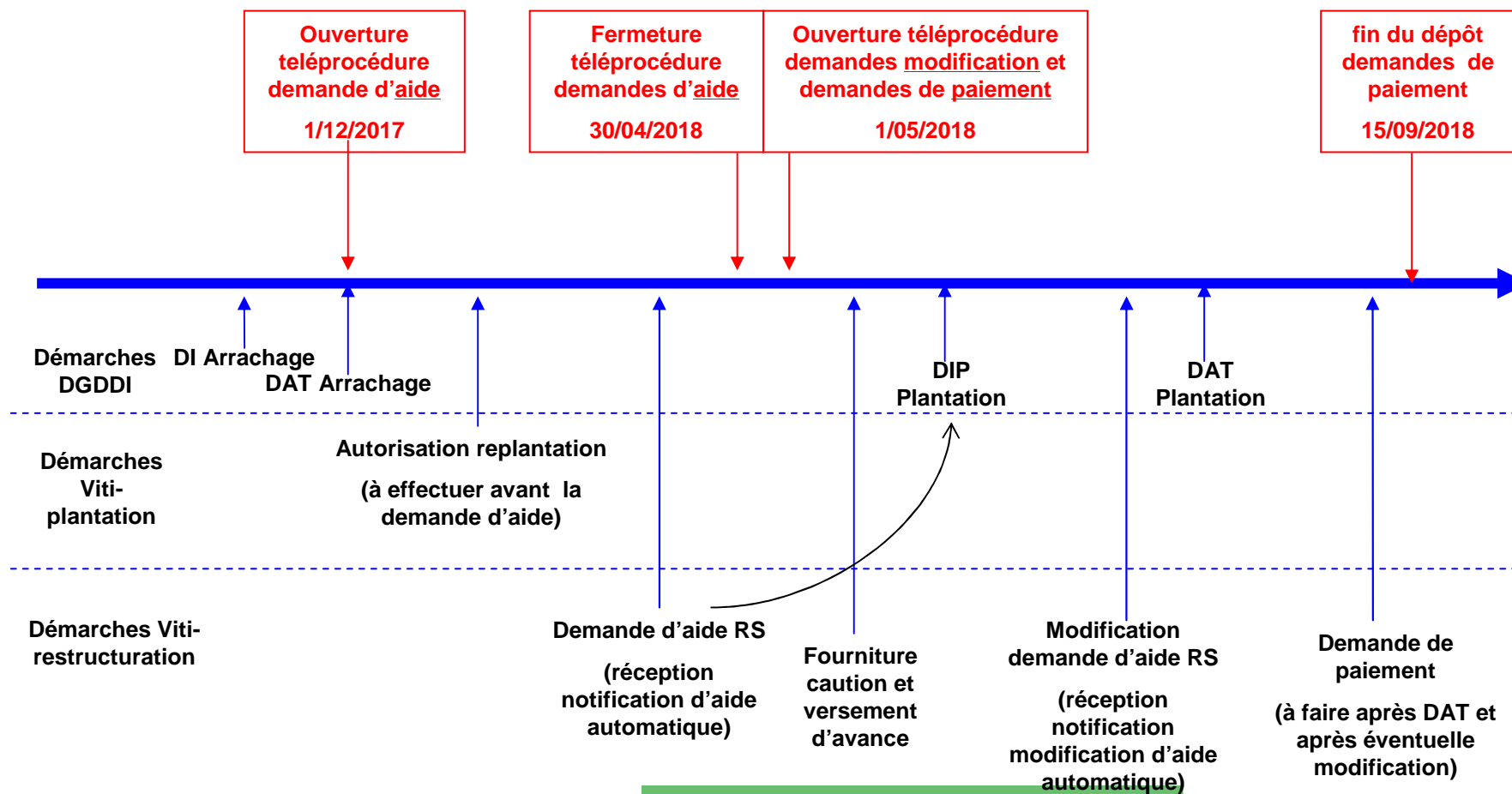


Campagne 2017/2018



Chronologie des démarches à effectuer par le demandeur restructuration du vignoble

Campagne 2017-2018



Avantages et inconvénients du nouveau dispositif

Inconvénients

Dépôt en 2 étapes

Avantages

- Instruction automatique et immédiate de l'éligibilité
- « tests » d'éligibilité de l'opération prévue possible avant plantation
- Sécurisation de la demande
- Avances payées en mai ou juin



Les contrôles avant réalisation de l'action de restructuration



Les contrôles d'arrachage préalable

Augmentation forte des contrôles sur image pour les contrôles avant arrachage.

- le dessin devient déclaratif
- fin des contrôles terrain FranceAgriMer pour la densité
- contrôles arrachages pour RPA et RPI maintenus sur le terrain

Attention aux problèmes de la qualité des images

Ouverture de la téléprocédure relative aux arrachages préalables

Dates distinctes de la téléprocédure aide restructuration

Ouverture du 1^{er} janvier 2018 au 15 décembre 2018 pour des arrachages du 1^{er} aout 2018 au 31 juillet 2019

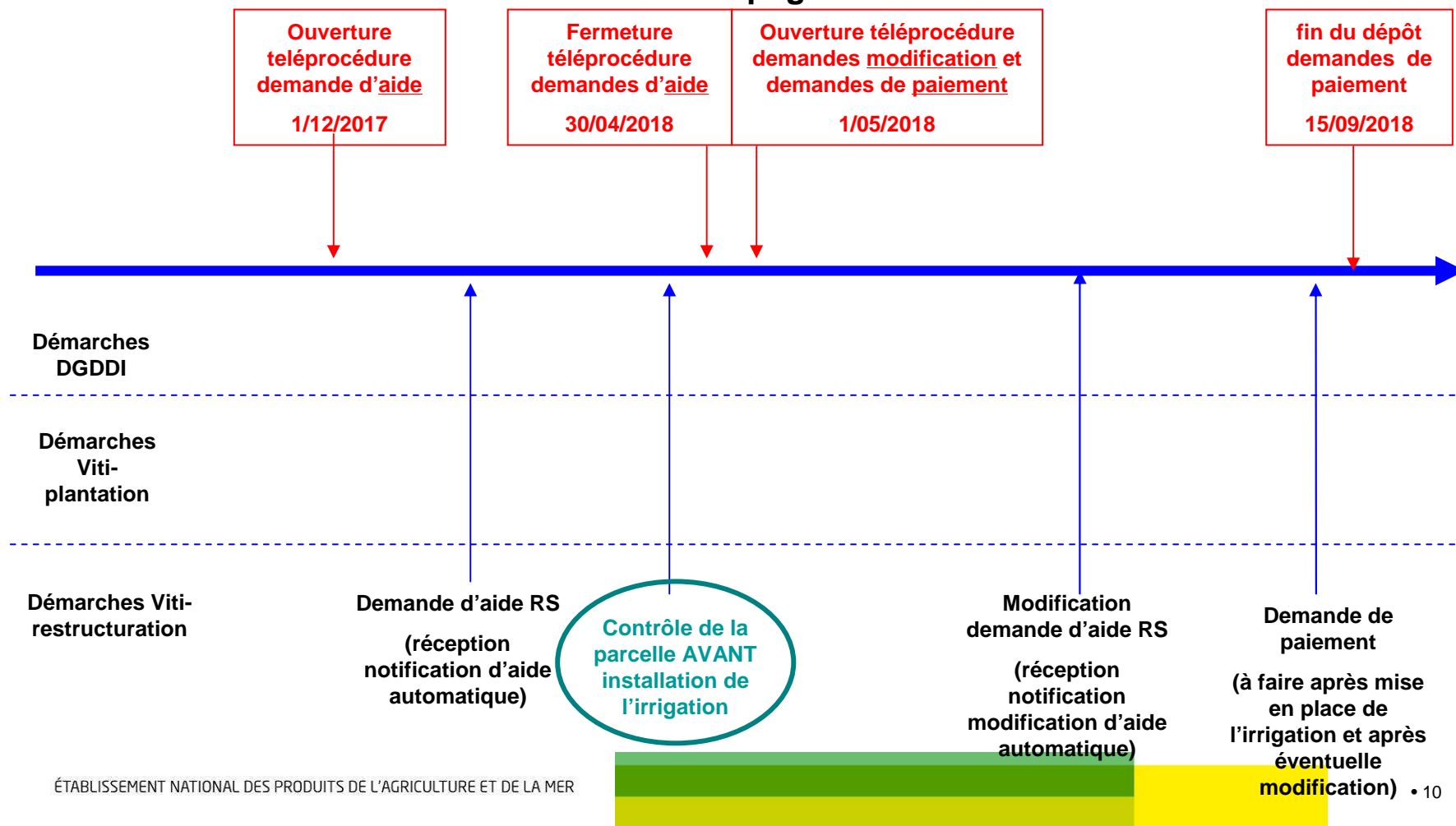
Intégration dans cette déclaration de parcelles à irriguer

En cours de discussion pour les parcelles en irrigation seule

Enchainement des étapes pour la mesure restructuration du vignoble pour un demandeur

Contrôle ex ante pour l'irrigation seule sur vignes anciennes

Campagne 2017-2018





La définition des opérations et des actions



La définition des opérations et des actions

Dossier : les dossiers de demande d'aide peuvent comporter différentes opérations déposées

Opération : une action ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale pour une campagne donnée. Un même bénéficiaire peut soumettre plusieurs opérations pour un même appel à projet. Elles sont regroupées dans une même demande d'aide ;

Action : une ou plusieurs dépenses élémentaires qui correspondent à une action d'arrachage, de plantation, de palissage, d'irrigation ou de création de terrasses, réalisées sur une parcelle culturale; une opération comporte un programme d'actions qui doivent être toutes réalisées

⇒ attribution d'aide par opération (= parcelle)

⇒ pas de lien entre opérations : la sous réalisation sur une parcelle n'impacte pas les autres parcelles (mais ne les compense pas non plus)

Les règles de modifications des opérations

Les contraintes qui s'imposent

Le nouveau règlement encadre les différentes possibilités de modification

Pour faire une modification, il faut maintenir l'objectif ou les objectifs principaux d'une opération

⇒ **nécessité de définir les objectifs principaux pour chaque parcelle**

Les modifications doivent être notifiées à FranceAgriMer

⇒ **nécessité de disposer d'un outil rapide de réponse**

Si une modification n'est pas autorisée pour une opération (c'est-à-dire sur une parcelle), l'ensemble de la parcelle devient non éligible

La définition des objectifs principaux

Objectifs principaux d'une opération :

Activité de restructuration (au sens RVP, RMD, RPA..)
+ le type d'aide demandée : restructuration simple ou plan collectif
+ une surface minimale à conserver

Cas particulier de plusieurs objectifs principaux pour une opération :

Quand il y a plusieurs activités de restructuration (au sens RVP, RMD, RPA..) sur une parcelle culturale alors les objectifs principaux sont ceux qui, classés par ordre décroissant de surface, représentent en cumulé au moins 60% de la surface totale de l'opération (= de la parcelle).

↳ Notification des objectifs principaux dans la notification d'aide. Le producteur n'a pas besoin de connaître les règles par cœur, c'est la téléprocédure qui le guide et lui donne dès le départ le cadre des objectifs principaux

Quand faire une modification ?

Avant la clôture de la téléprocédure de demande d'aide (soit avant le 30/04/2018) :

Le producteur réalise un changement d'opération qui n'est pas une demande de modification: c'est une annulation d'opération (parcelle culturale) qui peut être suivie du dépôt d'une nouvelle opération;

Dans cette phase tous les changements sont possibles dans la limite des types de restructuration prévus dans le bassin : annulation de parcelle, de surface, changement de type de restructuration...

Après la clôture de la téléprocédure de demande d'aide (soit à partir du 1^{er}/05/2018)

Les modifications de dossiers se font par téléprocédure

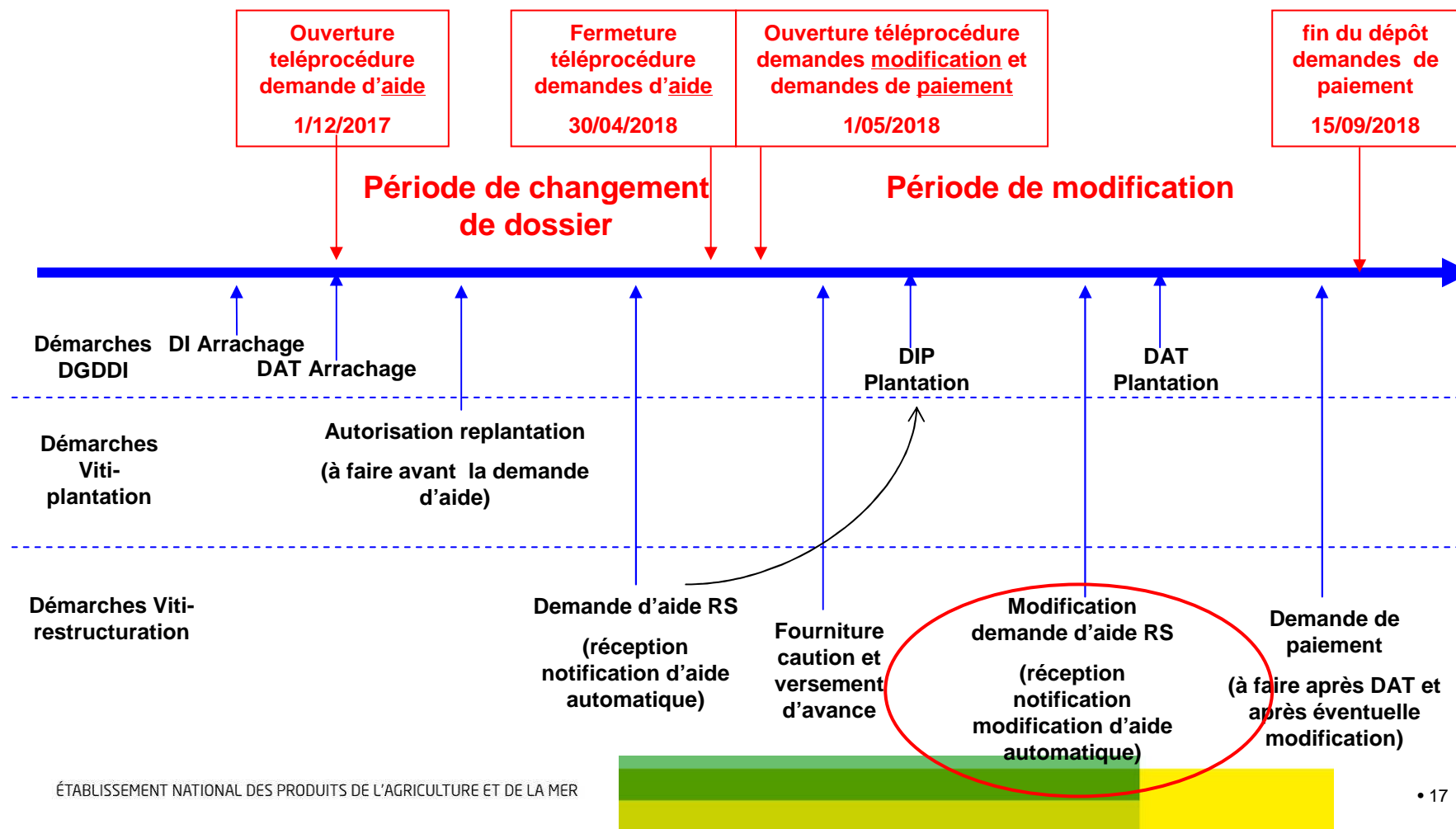
Les modifications sont possibles dès lors qu'elles ne touchent pas aux objectifs principaux

Les modifications peuvent être demandées jusqu'à la demande de paiement du demandeur

- ↪ **Il est fortement recommandé de faire la demande de modification AVANT PLANTATION**
- ↪ **La demande de modification est traitée automatiquement comme la demande d'aide**
- ↪ **Lors de la saisie de la demande de paiement, si un écart existe entre demande d'aide et demande de paiement le producteur sera alerté dans la téléprocédure et pourra éventuellement faire une demande de modification avant de valider définitivement sa demande de paiement**

Enchaînement des étapes pour la mesure restructuration du vignoble pour un demandeur

Campagne 2017-2018



Quelques exemples de modifications

Pour une parcelle de 1 ha en RVP en plan collectif

- Pas de changement restructuration collective vers restructuration simple
- Pas de passage RVP vers RMD ou RPA ou RPI

Mais possibilité : de changer le cépage initial en un autre cépage éligible du bassin (mais attention à la règle du noeud coulant) , de changer la densité sans contrainte (sous réserve d'éligibilité dans le bassin), de supprimer le palissage ou l'irrigation, de changer de localisation (changement d'autorisation de plantation à faire avant), de baisser la surface (jusqu'à 60% de la surface initialement demandée)

Pour une parcelle de 1 ha en RPA en plan collectif

- Pas de changement restructuration collective vers restructuration simple
- Pas de passage RPA vers RVP ou RMD ou RPI
- pas de possibilité de supprimer le palissage (porte d'entrée)

Mais possibilité de changer de cépage, de surface en conservant au moins 0,6 ha ...etc

Nota bene : Une modification de cépage ou de densité vaut pour toute la parcelle (pas de modification partielle)



Les autres points en discussion



Les mesures de simplification pour la restructuration en cours de discussion

Suppression de la transmission des bulletins de transports

Suppression de nombreuses règles spécifiques par bassin

Forte augmentation des contrôles des arrachages préalables sur écran pour l'automne 2018

Contrôle ex-ante pour les actions d'irrigation à simplifier : par photo géolocalisées au lieu d'un contrôle sur place (en cours de discussion avec la COM)

Définition du palissage A revoir pour campagne 18/19

Amélioration du lien CVI-vitirestructuration

Mise en place d'une DIP automatique/ pré-remplie après demande d'aide dans vitirestructuration

Information des bénéficiaires sur l'avancement de leur dossier

Outil en cours de développement dans le cadre de la téléprocédure

Clarification fiches de paiement



Conclusion



Avantages et inconvénients du nouveau dispositif

Inconvénients

- Dépôt des dossiers en 2 étapes
- Fin du Dossier Unique (DU) et séparation des campagnes de déclaration des arrachages préalables et des demande d'aide restructuration
- Augmentation des contrôles « ex ante »
- Encadrement plus strict des modifications de projet

Avantages

- Instruction automatique et immédiate de l'éligibilité
- Possibilité pour le demandeur de « tester » l'éligibilité de l'opération prévue, avant plantation
- Sécurisation de la demande
- Avances payées en mai ou juin
- Augmentation des contrôles d'arrachage préalable sur écran donc de la rapidité de réponse aux producteurs pour la partie surface mesurée

Les actions de communication

Fixation du cadre de la campagne lors du Conseil spécialisé de juillet 2017

Décisions de campagne proposées au vote en Conseil spécialisé d'octobre 2017

Mise en place d'outils de communication :
ppt de présentation et plaquette 4 pages

Réunions d'informations

Par les services FAM, les structures porteuses, les coopératives, les organisations professionnelles ...

Mails de relance

aux détenteurs d'autorisations de replantation ou de conversion de droits en cours de validité

Informations dans le téléservice